

## **AMAP’MONDE**

## Contrat légumes

## Hiver 2022

## AMAP.monde@gmail.com (pour absence anticipée et report ou revente du panier)

**0695066758** (tel Mickaël pour absence de dernière minute ou retard)

### Les contractants

Le présent contrat est passé entre **le maraicher**, Mickaël Evrard

Demeurant : 5 r du Château , 80400 Voyennes

désigné ci-dessus le maraîcher d’une part.

**& l’AMAPien**

M…………………………………….……

profession : ……………………………………

demeurant : …………………………………………………………..

……………………………………………………………………….……

Téléphone : …………………………

E-mail : ……………………………………………………

nbre de personnes dans le foyer………………………

Adhérant à l’AMAP depuis : …….

désigné ci-dessus **l’AMAPien** d’autre part.

**Contenu du contrat**

#### Le présent contrat est passé pour l’approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par le maraicher.

Le maraicher s’engage à être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les AMAPiens de l’AMAP Monde en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

L’AMAPien s’engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de l’AMAP et à tenir au moins une permanence de distribution. Pour cela, l’AMAPien s’adressera au coordinateur de l’AMAP.

La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le maraicher et les personnes associées dans l’AMAP’MONDE . Les contractants sont solidaires des aléas de production.

**En cas d’absence**, il appartient à chaque AMAPien de prévenir par mail quelques jours avant ou par téléphone en cas d’imprévu de dernière minute s’il ne peut venir chercher son panier.

En cas d’absence, si l’AMAP est prévenue au moins 3 jours avant, le panier peut être proposé à un intermittent ou mis de côté pour les restos du cœur. Un report du panier (dans la mesure des possibilités de production du maraîcher) peut être également envisagé.

**En cas de panier non récupéré, les paniers ne sont ni remboursés ni reportés**.

# Termes et modalités d’engagement

Le présent contrat est élaboré pour la **saison d’hiver 2022** soit **23 distributions, du 10 novembre 2022 au 27 avril 2023**. **ll n’y aura pas de distribution les 22 et 29 décembre**

La distribution pour le présent contrat aura lieu les jeudis soir de **18h00 à 19h45 (et si possible avant 19.30)** au **"Centre de Rencontres" 4 rue de la Bannière du Roy**à Compiègne

Le **coût du panier hebdomadaire** ne change pas, pour la saison hiver 2022 : 16.80 € pour un grand panier et 9.50 € pour un petit panier. Les chèques sont à mettre à l’ordre de Mickael Evrard.

**Le règlement des paniers** se fera au choix selon les modalités suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Chèque à l’ordre de Mickael Evrard | Petit panier (9.50 euros) | Grand panier (16.80 euros) |
| 1 règlement | 218,50 | 386,40 |
| 2 règlements | 109,25 +109,25 | 193,20 + 193,20 |
| 3 règlements | 72,84 + 72,84 + 72,84 | 128,80 + 128,80 + 128,80 |

Les chèques seront débités : fin octobre, fin novembre et fin décembre.

NB : Le principe de l’AMAP reposant sur l’avance faite à l’agriculteur, il est souhaité que les AMAPiens choisissent, dans la mesure du possible, l’option du règlement en une fois, sachant que quelque soit l’option choisie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l’engagement et remis au Trésorier de l’AMAP, qui se chargera de les faire passer à l’agriculteur.

**Date, signature et mention « lu et approuvé » :**